

# COMMUNIQUÉ

## *Journée internationale de la paix*

### **DANIEL TURP SE RÉJOUIT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI PROCLAMANT LE 21 SEPTEMBRE « JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX »**

**Québec, le mardi 12 février 2008** – Le député de Mercier et porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales et de Francophonie, M. Daniel Turp, a participé à la cérémonie de sanction de la *Loi proclamant la Journée internationale de la Paix* (Projet de loi n<sup>o</sup> 197) et s'est réjoui de l'entrée en vigueur de la loi. Le projet de loi n<sup>o</sup> 197 avait été déposé par le député de Mercier à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2007 et avait été adopté, à l'unanimité, le 19 décembre 2007.

À l'occasion de cette cérémonie à laquelle participaient Monsieur Jean Trudel, président du Cercle de paix et Madame Claude Desjardins, idéatrice des Soldates de la paix, le député de Mercier s'est dit fier du fait que l'Assemblée nationale du Québec soit devenue le premier parlement national à proclamer, comme l'Assemblée générale des Nations Unies en a exprimé le souhait dans ses résolutions 36-67 du 30 novembre 1982 et 55/82 du 7 septembre 2001, le 21 septembre « Journée internationale de la paix ».

Dans ses considérants, la loi rappelle que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix. Il y est en outre affirmé la volonté du Québec d'oeuvrer, particulièrement au sein de l'espace francophone, à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

« Les Québécoises et les Québécois, en conformité avec leurs valeurs fondamentales, ont toujours refusé de rester silencieux devant la perpétration d'actions violentes et belliqueuses, et ce, tant au niveau national qu'international. Il existe au Québec une ferme volonté de contribuer, avec les autres membres de la communauté internationale, au maintien de la paix et de la sécurité internationale et le projet de commémorer à chaque année la Journée internationale de la paix constituera un geste démontrant l'existence d'une telle volonté », a déclaré le député de Mercier.

Le texte de la *Loi proclamant la Journée internationale de la paix* est joint au présent communiqué et est également disponible sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/Projets-loi/Publics/07-f197.pdf>.

– 30 –

SOURCE : Éric Gamache  
Attaché de presse  
Aile parlementaire du Parti Québécois  
418 644-9318

## ANNEXE

### Projet de loi n° 197 (2007, chapitre 57)

#### Loi proclamant la Journée internationale de la paix

Présenté le 13 novembre 2007

Principe adopté le 13 novembre 2007

Adopté le 19 décembre 2007

Sanctionné le 12 février 2008

#### NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 21 septembre de chaque année Journée internationale de la paix.*

### Projet de loi n° 197

#### LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions et à prévenir les conflits ;

CONSIDÉRANT que la proclamation et la célébration de la Journée internationale de la paix contribuent à renforcer les idéaux de paix et de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays et peuples ont reconnu l'importance d'assurer le respect du principe du règlement pacifique des différends internationaux ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre ;

CONSIDÉRANT la volonté du Québec d'oeuvrer, particulièrement au sein de l'espace francophone, à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le 21 septembre est proclamé Journée internationale de la paix.
2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).